

**JEU-CONCOURS**  
**« A-DERMA PROTECT ACADEMY » DE LA MARQUE A-DERMA®**

PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, société par action simplifiée au capital de 22.987.907,85 € dont le siège social est situé au 45, place Abel-Gance 92100 Boulogne, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 319.137.576, organise pour sa marque A-DERMA® un jeu-concours intitulé « **A-DERMA PROTECT ACADEMY** » sur le site web suivant : <http://ungestepourlapeau.aderma.fr/aderma-protect.html> qui débutera le 18/05/2016 à 08h00mn 00s et se terminera le 25/08/2016 à 23h59mn 59s.

Toute participation au présent jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement en ce compris ses modalités de participation ainsi que les conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous).

Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant au Site. Leur non-respect entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant et de l'attribution éventuelle de lots.

### **ARTICLE 1 : DEFINITIONS**

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes :

- « **Jeu** » : désigne le présent jeu-concours en ligne intitulé « **A-DERMA PROTECT ACADEMY** » ;
- « **Participant** » ou « **vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu ;
- « **Site** » désignera le site web accessible à l'adresse URL sur : <http://ungestepourlapeau.aderma.fr/aderma-protect.html>
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » désignera la société PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE désignée en préambule.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1.** Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé aux personnes physiques majeures résidants en France Métropolitaine (Corse comprise) et DROM-COM, à l'exception de :

- (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que des membres de leur famille ;
- (ii) l'ensemble des distributeurs de la marque A-DERMA®, de leur personnel ainsi que des membres de leur famille ;
- (iii) l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration du présent Jeu et les membres de leur famille.

**2.2.** La participation s'effectue exclusivement sur le Site. Pour participer au Jeu, le Participant devra accomplir les étapes suivantes :

- (i) Se connecter au Site via un navigateur web et consulter la rubrique dédiée au Jeu.
- (ii) Une fois connecté, le Participant devra réaliser chacune des étapes suivantes :

**- Etape 1 :**

- le Participant devra s'inscrire en cliquant sur « S'INSCRIRE » et en complétant le formulaire : civilité / nom / prénom / adresse email / adresse postale / code postal / ville / date de naissance.
- Cocher (**non obligatoire**) les deux cases suivantes :
  - « j'accepte de recevoir par email la newsletter de la marque A-DERMA »
  - « j'accepte de recevoir par email des communications du Groupe Pierre Fabre ».

**- Etape 2 : Le Participant doit atteindre 10.000 Km pendant la durée du Jeu pour participer au tirage au sort.** Pour atteindre les 10.000km, une fois connecté, le Participant peut :

- jouer aux quatre (4) mini-jeux en cliquant sur « JOUER » (**sachant que chaque mini-jeu permet au Participant de remporter un maximum de 1.500 Km**) :

- **Mini-jeu « MOTS MELES »** : le but est de retrouver les dix (10) mots cachés dans la grille de lettres pour cumuler jusqu'à 1.500 Km. Le jeu s'effectue dans le temps imparti.
- **Mini-jeu « MEMORY »** : le but est de retrouver les dix (10) paires de symboles identiques et cumuler jusqu'à 1.500 Km.
- **Mini-jeu « PUZZLE »** : le but est d'assembler les morceaux des trois (3) images découpées pour cumuler jusqu'à 1.500 Km. Le jeu s'effectue dans le temps imparti.
- **Mini-jeu « VRAI ou FAUX »** : le but est de retrouver le vrai du faux dans les affirmations proposées pour cumuler jusqu'à 1.500 Km

- **Etape 3** : A la fin de chaque mini-jeu, le Participant est informé du nombre de kilomètres gagnés et peut :

- Dans le cas où le Participant n'a pas remporté la totalité des kilomètres de ce mini-jeu : le Participant peut rejouer au mini-jeu en cliquant sur « REJOUER » ;
- Dans le cas où le Participant n'a pas remporté la totalité des kilomètres de ce mini-jeu, le Participant peut jouer aux autres mini-jeux(x) ;
- Dans le cas où le Participant a remporté les 1.500 Km de ce mini-jeu : afin d'atteindre les 10.000 Km et participer au tirage au sort, il peut jouer aux autres mini-jeux(x).

### **ET/OU**

- parrainer ses amis en cliquant sur :

- « Invitez vos amis sur Facebook »
- « Encouragez-les via Twitter »
- « Prévenez-les par email »,

Sachant que chaque parrainage permet de cumuler 1.000 Km seulement si l'ami parrainé s'inscrit obligatoirement au Jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

**2.3.** Une (1) seule participation au Jeu par personne et/ou par foyer est autorisée (même nom, et/ou même adresse email et/ou même adresse postale) et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

**2.4.** La participation au Jeu (validée en cliquant sur le bouton « S'INSCRIRE ») devra être enregistrée en tout état de cause au plus tard le 25.08.2016 à 23h 59mn 59s. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

**2.5.** La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler notamment l'exactitude des renseignements obtenus par les Participants, l'âge des Participants. Toute participation pouvant présenter des inexactitudes quant aux informations sur le Participant sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'un même Participant.

Toute fraude au présent Jeu, de quelque nature qu'elle soit, entraînera l'invalidation automatique du candidat et la suppression de sa participation.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit notamment de supprimer toute participation pour laquelle la participation lui semble suspecte. Toute utilisation d'adresses email différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

### **ARTICLE 3 : LOTS MIS EN JEU - DESIGNATION DES GAGNANTS**

**3.1.** Un (1) gagnant sera désigné par tirage au sort réalisé le 31/08/2016 par la Société organisatrice ou par toute personne habilitée par elle à cet effet, parmi les Participants ayant respecté le présent Règlement et **ayant atteint ou dépassé les 10.000 Km au plus tard le 25.08.2016 à 23h 59mn 59.**

La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

**3.2.** Le lot offert par la Société organisatrice dans le cadre du Jeu comprend :

- **La gamme complète A-DERMA PROTECT** comprenant :

- Une (1) crème très haute protection SPF 50+ (40 ml)
- Un (1) fluide très haute protection SPF 50+ (40 ml)
- Un (1) lait réparateur après-soleil Protect AH (200 ml)
- Un (1) spray enfants très haute protection SPF 50+ (200 ml)
- Un (1) spray très haute protection SPF 50+ (200 ml)
- Un (1) fluide Protect AC SPF 50+ (40 ml)
- Une (1) crème Protect AD SPF 50+ (150 ml)

**ET**

- **un (1) voyage à choisir parmi les destinations suivantes :**

- **Le Pays Basque :** « *Vivez un séjour dans une cabane de pêcheur en bois dans le Pays Basque ! Appréciez le calme d'un gîte écologique à l'écart de la ville, près d'un petit jardin et à deux pas de l'océan. De Biarritz à Anglet en passant par Bayonne, partez en famille à la découverte de la belle côte Basque à vélo pour une balade guidée 100% éco-responsable* » pour **quatre (4) personnes d'une valeur de Six mille Euros Hors Taxes (6.000 € H.T.)**

**Le séjour comprend :**

- Le transport SNCF depuis la gare la plus proche du domicile du gagnant ;
  - Une (1) Voiture de location pendant cinq (5) jours, kilométrage illimité ;
  - Cinq (5) nuits en gîte écologique à Biarritz (base chambre double) ;
  - Une (1) randonnée à vélo avec un (1) guide ;
  - La demi-pension sous forme de Travel Card, créditée à hauteur de six cents Euros (600 €).
- **Les Alpes :** « *Partez en famille vous ressourcer dans un magnifique Eco-lodge 4 étoiles. Vous serez plongés au cœur du parc du Mercantour, où vous pourrez y admirer des paysages somptueux et vous promener des heures durant à la découverte d'une faune et d'une flore préservées. Vous bénéficierez de tous le confort de votre Eco-lodge conçu pour être en harmonie parfaite avec la nature environnante. Un accès privé au bain japonais et au sauna vous sera réservé* » pour **quatre (4) personnes d'une valeur de Six mille Euros Hors Taxes (6.000 € H.T.)**

**Le séjour comprend :**

- Le transport SNCF depuis la gare la plus proche du domicile du gagnant ;
- Une (1) voiture de location pendant six (6) jours, kilométrage illimité ;
- Six (6) nuits en Eco-lodge 4 étoiles (base chambre quadruple) ;
- Les petits déjeuners ;
- Une (1) réservation pour un accès privé d'une (1) heure au spa ;

- La demi-pension sous forme de Travel Card, créditée à hauteur de Sept cent vingt Euros (720 €).

- **Italie** : « *Parc national de Cinque Terre, sur la Riviera di Levante, à l'est de Gênes. les Cinque Terre, cinq villages blottis au fond de criques. Vous aurez la chance d'arpenter les sentiers du majestueux parc national, qui vous offrira une nature préservée et incroyablement riche. Une escapade en mer vous permettra de découvrir autrement ce petit coin de paradis. Une séance de snorkeling vous sera réservée pour une plongée rafraichissante dans la méditerranée* » pour **trois (3) personnes d'une valeur de Six mille Euros Hors Taxes (6.000 € H.T.)**.

**Le séjour comprend :**

- Le transport aérien aller-retour au départ de Paris à destination de Gênes ;
- Les taxes aériennes ;
- Une (1) voiture de location pendant cinq (5) jours, kilométrage illimité ;
- Cinq (5) nuits en hôtel 3 étoiles (base chambre double) ;
- Les petits déjeuners ;
- Une (1) croisière à la découverte de Cinque Terre ;
- La demi-pension sous forme de Travel Card créditée à hauteur de Quatre cent cinquante Euros (450 €).

- **Islande** : « *Entre geysers, champs de lave et rivages de sable noir où viennent s'échouer des icebergs, cette terre insulaire est un véritable parc naturel grandeur nature. Découvrez, le Blue Lagoon, l'incroyable station thermale en pleine nature. Vous pourrez vous glisser dans les eaux chaudes et minéralisées du lagon turquoise pour un véritable bain relaxant à ciel ouvert. Profitez de votre séjour en terre islandaise pour flâner dans Reykjavik : bord de mer, lac Tjornin, cafés, galeries d'art, musées, parcs, et architecture insolites la capitale offre une multitude de richesses à découvrir* » pour **trois (3) personnes d'une valeur de Six mille Euros Hors Taxes (6.000 € H.T.)**.

**Le séjour comprend :**

- Le transport aérien aller-retour au départ de Paris à destination de Reykjavik ;
- Les taxes aériennes ;
- Voiture de location pendant quatre (4) jours, kilométrage illimité ;
- Quatre (4) nuits en hôtel 3 étoiles (base chambre double) ;
- Les petits déjeuners ;
- L'entrée au Blue Lagoon.

- **Bali** : « *Envolez-vous pour Bali, sublime île de l'archipel indonésien ! Ce petit paradis de nature préservée recèle de belles plages de sable blanc, des reliefs volcaniques couverts de forêts. Dans un Eco-lodge au cœur d'une forêt exotique luxuriant. Partez pour une excursion extraordinaire dans la Rain Forest jusqu'à Mount Batukaru, côtoyez la faune et la flore tropicale* » pour **deux (2) personnes d'une valeur de Six mille Euros Hors Taxes (6.000 € H.T.)**.

**Le séjour comprend :**

- Le transport aérien aller-retour au départ de Paris à destination de Bali ;
- Les taxes aériennes ;
- Les transferts aéroport/hôtel ;
- Six (6) nuits en Eco-lodge (base chambre double) ;
- Les petits déjeuners ;
- Une (1) excursion dans la Rain Forest.

- **Guadeloupe** : « *Niché dans un écrin de verdure sur la commune de Saint-Claude, au pied du volcan de la soufrière, votre Eco-lodge totalement construit en bois et matériaux naturels est le lieu idéal pour récupérer, au calme, de vos journées de découvertes actives. A proximité des plus belles randonnées de Guadeloupe et de la réserve Cousteau. Une incroyable excursion en bateau permettra de découvrir les lagons de la Guadeloupe, la réserve marine, la faune et la flore et les caractéristiques de la mangrove. Un authentique repas antillais vous sera servi pour vous immerger encore plus dans le mode de vie insulaire. Jetez-vous à l'eau pour admirer*

*la richesse des fonds marins, à l'aide du kit de snorkeling qui vous sera fourni » pour **deux (2) personnes d'une valeur de Six mille cinq cents Euros Hors Taxes (6.500 € H.T.)**.*

**Le séjour comprend :**

- Le transport aérien aller-retour au départ de Paris à destination de Point à Pitre ;
- Les taxes aériennes ;
- Une (1) voiture de location pendant six (6) jours, kilométrages illimité ;
- Six (6) nuits en Eco Lodge 3 étoiles (base chambre double) ;
- Les petits déjeuners ;
- Une croisière journalière éco responsable ;
- La demi-pension sous forme de Travel Card créditée à hauteur de trois cent soixante Euros (360 €).

**La Société organisatrice ne prend pas en charge les frais supplémentaires à ceux indiqués dans chaque séjour, notamment les frais de déplacement jusqu'à la ville de départ.**

**Etant précisé concernant les deux séjours en France métropolitaine (le Pays Basque et les Alpes), dans le cas où le domicile du gagnant se trouve :**

- **en Corse : la ville de départ et de prise en charge par la Société organisatrice sera Marseille**
- **dans les DROM-COM : la ville de départ et de prise en charge par la Société organisatrice sera Paris.**

La Société organisatrice rappelle que le gagnant et ses accompagnants devront s'assurer avant leur départ en voyage, qu'ils disposent bien de la (des) pièce(s) d'identité nécessaire(s) en cours de validité, des éventuels visas et/ou formalités consulaires.

La responsabilité de la Société organisatrice ne peut en aucun cas être recherchée en cas de report, retard, dommages corporels, dommages matériels, dégradations, vols, pertes ou tout autre cas provoquant un préjudice au gagnant et qui serait occasionné lors de la préparation, de l'acheminement et/ou du déroulement du voyage. A ce titre, le gagnant et ses accompagnants devront souscrire toutes polices d'assurance utiles.

**3.3. Cession droit à l'image**

Le gagnant et ses accompagnants s'engagent à signer concomitamment au choix de séjour (conformément à l'article 3.5 ci-dessous) une attestation de cession de droit à l'image.

**3.4. Engagement du gagnant : prise de photographies**

**3.4.1. Le gagnant s'engage à remettre à la fin de son séjour, à la Société organisatrice au minimum cinq (5) photographies mettant en situation les produits offerts (Gamme A-DERMA PROTECT de la marque A-DERMA®), ainsi que le lieu du séjour (logement, équipement, environnement, etc.).**

Pour les besoins du Jeu, le gagnant et les accompagnants autorisent la Société organisatrice à publier sur son Site durant la période de validité du Jeu et pendant deux (2) ans à compter de son échéance, son nom et ses photographies (dont il est précisé que leurs visages pourront dans certaines utilisations ne pas être masqués).

La participation au Jeu entraîne l'acceptation de la cession à titre gratuit par le gagnant au profit de la Société organisatrice, des droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de diffusion portant sur ses photographies dont il est l'auteur, et ce par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tout support, pour une quantité illimitée, en vue de leur exploitation à des fins publicitaires dans tous pays et pour une durée de deux (2) ans.

Dans le cas où le gagnant ne serait pas l'auteur des photographies, il garantit à la Société organisatrice, préalablement à toute transmission de ses photographies dans le cadre de la participation au Jeu, qu'il a obtenu lesdits droits d'auteur sur les photographies tels qu'énoncés ci-dessus et que sa participation au Jeu entraîne son acceptation de les céder à la Société organisatrice dans les conditions prévues au présent article et sans qu'aucune contestation de tiers ne soit possible à l'encontre de la Société

organisatrice. Dans le cas où le gagnant n'aurait aucun droit d'auteur sur les photographies, il serait tenu responsable pour tout litige portant sur la violation des droits des tiers. Nous lui conseillons alors de ne pas les transmettre à la Société organisatrice.

**3.4.2.** Le gagnant a pour obligation de :

- Se comporter de façon loyale et respecter la vie privée des tiers,
- Ne pas soumettre de photographies :
  - (i) violant les droits de propriété intellectuelle de tiers, et/ou le droit à l'image de tiers, et/ou le respect de la vie privée ;
  - (ii) contraires aux lois et règlements français en vigueur ou aux bonnes mœurs (notamment aux contenus contrefaisants, ou diffamatoires, ou injurieux, ou qui seraient constitutifs de discrimination, d'incitation à la haine ou à la violence, d'atteinte à la vie privée, de mise en péril des mineurs) ;

Les photographies transmises à la Société organisatrice ne doivent pas notamment constituer :

- Un caractère pornographique, raciste, pédophile ou violant les droits des mineurs ;
- Un caractère diffamatoire, discriminatoire, calomnieux ou insultant envers un individu ou une entité légale ;
- Une infraction à la loi ou aux règlements en vigueur ;
- L'apologie des crimes contre l'humanité ;
- L'incitation à la haine ou la violence ;
- L'atteinte à la dignité humaine ;
- L'incitation à la consommation de drogues, alcool, tabac ;
- Une violation de la propriété intellectuelle ;
- Une violation des « droits de la publicité » ;
- Une mise en péril des mineurs.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

**3.5.** Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant. Il est entendu que la Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problème liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité de fait de cette substitution.

**3.6.** Le gagnant sera avisé par la Société organisatrice par email au plus tard le 02/09/2016. La Société organisatrice lui précisera les modalités d'envoi de son lot (contact(s) agence de voyage) et lui demandera à cette fin de confirmer et/ou le cas échéant de corriger ses coordonnées et d'indiquer à la Société organisatrice son choix de voyage **au plus tard le 16 septembre 2016**. Si l'adresse email n'est pas valide ou si le gagnant ne se manifeste pas suite à l'email envoyé par la Société organisatrice dans un délai de quinze (15) jours, le lot sera définitivement perdu.

**3.7.** La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans le cas où le gagnant ne pourrait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation, laquelle ne serait pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

#### **ARTICLE 4 : RECLAMATIONS**

Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Le lot du gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre sa contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par le gagnant.

**ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à notre service clientèle à l'adresse suivante :

Service informations/conseils  
Pierre Fabre Dermo-cosmétique  
BP 100  
81506 LAVAUUR CEDEX

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

**ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots du gagnant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au(x) site(s) et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

**ARTICLE 7 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU**

**7.1.** La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du règlement du Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site et sera déposé auprès de l'Huissier de Justice identifié à l'article 8.1 ci-après.

**7.2.** Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

## **ARTICLE 8 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

**8.1.** Le Règlement complet du Jeu est déposé chez Maître CLAVEL – Huissier de justice à Lavour (4, rue de l'Hôpital – 81500 LAVAUUR).

**8.2.** Le règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement complet du Jeu est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse de PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, Jeu-concours « A-DERMA PROTECT ACADEMY », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavour Cedex.

Toute demande devra être envoyée **avant le 26.08.2016** accompagné d'un RIB si le remboursement des frais d'envoi est demandé. Ces derniers seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postale). Un (1) remboursement sera effectué par foyer.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

**9.1.** La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au Site et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 Euros pour la première minute, et 0.02 Euros pour les quatre (4) minutes suivantes.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès au Site du Jeu s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, Jeu-concours « A-DERMA PROTECT ACADEMY », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavour Cedex. La demande devra être expédiée **au plus tard le 26.08.2016** (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

**9.2.** Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du présent règlement (demande d'envoi de règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande.

**9.3.** Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

**9.4.** Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

## **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.